



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL14-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

14. TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Des titres de recettes depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 ;
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2025,

Vu les états annexes 1 et 2,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 24 septembre 2025,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

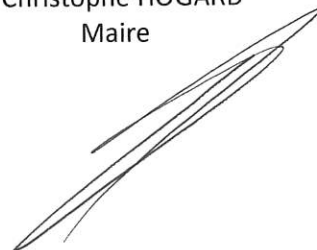
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Tanguy SACHOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025